AR PREFECTURE

006-210600110-20200914-DM202031-DE

Regu le 14/09/2020





VILLE DE BEAULIEU SUR MER

ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2020/ 3/

DATE D'AFFICHAGE:

1 4 SEP. 2020

OBJET : CONTRAT DE LOCATION DU GARAGE N° 35 SITUE DANS LA COPROPRIETE « LE LIGURE », RUE DU 08 MAI 1945 A BEAULIEU-SUR-MER

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU la délibération n° 08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité est propriétaire du garage n° 35, d'une superficie de 10 m², situé dans la copropriété « Le Ligure », rue du 08 mai 1945 à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que ledit garage a été donné en location.

DECIDE

Article 1^{er}: La passation et la signature avec Madame Marie-José LASRY, domiciliée au 14, avenue des Anglais à Beaulieu-sur-Mer, d'un contrat de location portant sur le garage n° 35 situé dans la copropriété « Le Ligure », rue du 08 mai 1945 à Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq (5) ans. Il prendra effet à compter du 15 septembre 2020.

Article 3: Le montant du loyer est de 60 euros nets par mois.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fail à Beaulieu Sur Mer, le

1 4 SEP. 2020

Le Maire, Roger ROUX